ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10074

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, que les « jours de valeurs » ont ete declares illegaux en Republique federale d'Allemagne a la suite d'un jugement de la Cour de Karlsruhe concluant une querelle de deux ans entre un client et une caisse d'epargne de Heidelberg. En France, la plupart des banques pratiquent toujours ce decalage comptable entre le jour ou un cheque est remis a l'encaissement et celui ou il est credite sur le compte du client. En cas de suppression, la perte des banques est estimee a 8 milliards de francs par an. Il lui demande si dans la perspective europeenne de 1992, il a l'intention de maintenir ce systeme ou de le supprimer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etablissements de credit comme l'ensemble des entreprises sont libres de facturer les services qu'ils rendent a leur clientele. Ils doivent cependant respecter le decret du 24 janvier 1984 relatif a la publicite des operations de banque qui prevoit que les etablissements de credit doivent informer le public des conditions relatives aux operations de banque qu'ils effectuent. Pour leur part, les pouvoirs publics veillent a l'application effective de ces dispositions et attendent de la concurrence qu'elle joue au profit du consommateur. Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains etablissements de credit ont d'ores et deja renonce au systeme des dates de valeur alors que d'autres estiment qu'il correspond a la prise en compte de delais techniques et a une forme de remuneration. Il appartient a cet egard a chaque banque de definir sa politique commerciale et d'en informer le public ; dans ces conditions le consommateur est a meme de faire le choix qu'il estime le meilleur.

Données clés

Auteur : M. Koehl •mile
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10074
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 929